



Syndicat Mixte des Eaux du Causse de  
Martel et de la Vallée de la Dordogne



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2022\_01\_002**

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :**

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Monsieur Guy MISPOULET, Madame Gaeligie JOS, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

**Représentés :**

**Excusées :**

Jacques BOULONNE, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian DAURAT

**Date de la convocation :** 18 janvier 2022

---

**Objet :** Achat de la parcelle cadastrée Section AK N° 268 située à les Scourtils - SAINT DENIS LES MARTEL (Lot) - Section AK N° 268- appartenant à Mme Nicole CLOUX domiciliée les Scourtils 46600 ST DENIS LES MARTEL

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le projet de réalimentation du Causse de Martel ; la parcelle de terrain sise « les Scourtils » à 46600 ST DENIS LES MARTEL cadastrée Section AK N° 268 d'une superficie de 800 M<sup>2</sup> appartenant à Mme Nicole CLOUX domiciliée les Scourtils 46600 ST DENIS LES MARTEL pourrait être achetée par le S.M.E.C.M.V.D.

Monsieur le Président expose que lors de sa rencontre avec Mme Nicole CLOUX, un accord a été trouvé, sur la base de 6 €uros le M<sup>2</sup>.

Le Conseil Syndical,

après avoir entendu l'exposé de son Président,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux collectivités territoriales d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu**, l'intérêt pour le Syndicat d'acquérir cette parcelle,

après en avoir délibéré, le **Comité Syndical** à l'unanimité des membres présents :

- **mandate et autorise** Monsieur le Président, pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AK N° 268 - Commune de SAINT DENIS LES MARTEL d'une superficie de 800 M<sup>2</sup> au prix de 6 €uros le m<sup>2</sup> soit 4 800 €uros .

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

